

## ARRETE DU PRESIDENT - 2020-3

**Objet : Travaux de création d'un système d'assainissement sur la commune de Chennebrun**  
**Attribution du marché de création de la Station d'épuration**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit conseil syndical au Président du SEPASE,

Considérant que suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement communal et de l'état d'insalubrité de nombreux logements sur les communes de Chennebrun et Armentières sur Avre, Le SEPASE a décidé la création d'un système d'assainissement sur ces communes dans un objectif de respect du milieu naturel,

Considérant que la Maîtrise d'œuvre confiée au groupement ARTELIA/KASO a finalisé en décembre 2019 les dossiers de consultation des entreprises (DCE) et que par délibération du 2 décembre 2019 le conseil syndical a décidé de lancer les consultations liées au projet de

- Création d'une STEP à Chennebrun – (285Eqh – filtres à roseaux)
- Réseaux d'assainissement des eaux usées
- Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages (tests de réception)

Considérant que :

**Concernant la création de la station d'épuration**, une consultation a été engagée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP, que quatre offres ont été présentées dans les délais :

- Groupement GUERIN TP/IFB Environnement
- Société OPURE
- Groupement SCIRPE Grand Ouest/Les Travaux de l'Iton
- Société BOUTTE TP

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir : valeur technique 60% et Prix des prestations 40%.

Après réception du rapport d'analyse des offres et négociations pour prendre en compte la crise sanitaire actuelle par Artelia, c'est l'entreprise BOUTTE TP qui apparaît être l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Président du S.E.P.A.S.E (Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure)**

## A R R E T E

### Article 1 :

Un marché sera conclu avec l' Entreprise TRAVAUX PUBLICS BOUTTE, de CONDE SUR VIRE (50).

**Article 2 :**

Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme HT de 313 682.00 € (dont 5390 € HT de plus-value COVID) soit 376 418.40 € TTC, auquel pourront s'ajouter des avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché. Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget assainissement régie au compte 2313.

**Article 3 :**

Le marché sera signé par Monsieur le Président ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Article 4 :**

La secrétaire du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Breteuil 30/07/2020

Le Président,  
Pierre HOSPITAL

